

## **Bail rural environnemental Mme EHLERS Sabine (maintien en herbe avec pâturage ovin) dans l'aire d'alimentation des captages de Vert-en-Drouais à Saint-Germain-sur-Avre (27)**

---

### **Délibération 2021-053**

#### **Exposé**

Le champ captant de Vert-en Drouais présente une capacité moyenne de production de 25 000 m<sup>3</sup>/j. Ses eaux sont acheminées par l'aqueduc de l'Avre jusqu'à l'usine de Saint-Cloud où elles sont traitées. L'aire d'alimentation des captages (AAC) de Vert-en-Drouais recouvre un territoire de 38 hectares.

Madame Sabine EHLERS, agricultrice-éleveuse du secteur, exerce une activité de dressage de chiens de troupeaux. Dans ce cadre, elle élève plusieurs troupeaux de moutons. A la recherche de terrain à pâturer, Mme EHLERS a sollicité l'autorisation d'Eau de Paris pour faire pâturer ses moutons sur 4 parcelles situées près de son exploitation. Ces parcelles qui appartiennent à la ville de Paris ont été mises en dotation à Eau de Paris et sont actuellement entretenues par ses équipes. Elles se trouvent sur la commune de Saint-Germain-sur-Avre (27) dans l'aire d'alimentation des captages de Vert-en-Drouais, en limite du périmètre de protection éloignée de ces sources.

La gestion de ces terrains via des baux ruraux environnementaux de maintien en herbe et de pâturage permet d'assurer la protection des sources contre les pollutions et la préservation de la biodiversité. En outre, ces baux s'inscrivent dans les actions de la stratégie de transition écologique menées par Eau de Paris.

Par conséquent, il est proposé de conclure un bail rural environnemental de maintien en herbe avec pâturage ovin avec Mme EHLERS Sabine pour une durée de 9 ans. Par délibération n°2021-006, le Conseil d'administration d'Eau de Paris a fixé le tarif à 1,05 euros par hectare et par an pour la mise en herbe. La surface totale concernée par ce bail est de **33 ares 23 centiares**. Le montant du fermage s'élèvera à 0,35 € par an.

**Le Conseil d'administration autorise le Directeur général de la régie à signer un bail rural environnemental avec Madame Sabine EHLERS pour le maintien en herbe avec pâturage de 4 parcelles situées à Saint-Germain-sur-Avre (27) dans l'aire d'alimentation des captages de vert-en-Drouais.**

**Le Conseil d'administration,**

**Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,**

**Vu les articles L 411-27 et R.411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime,**

**Vu la stratégie des transitions écologiques d'Eau de Paris présentée au Conseil d'administration d'Eau de Paris le 19 mars 2021,**

**Vu la délibération 2021-006 en date du 19 mars 2021,**

**Vu le projet de bail rural environnemental annexé à la présente délibération**

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :            à l'unanimité                                             à la majorité

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer un bail rural environnemental avec Madame Sabine EHLERS pour le maintien en herbe avec pâturage de 4 parcelles situées à Saint-Germain-sur-Avre (27) dans l'aire d'alimentation des captages de vert-en-Drouais.

**Article 2 :**

Le Directeur général de la régie est autorisé à accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche et percevoir les sommes correspondantes.

**Article 3 :**

Les recettes seront imputées sur les budgets 2021 et suivants de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,  
Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : **25 juin 2021**

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.